

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

PRESENTS : FAURE Danièle, GRESSE Christian, MORIN Danielle, VIGNE Maurice, GINOUX Jean-Jacques, RENAUD Carole, JUDAN Magali, DORIER Alain, TISSEAU Jean-François.

Absents excusés : CAIAZZA Francis, MARTY Jean-Pierre (procuration donnée au maire) - ROLLAND Vincent

Secrétaire de séance : JUDAN Magali

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Sans observation.

Ordre du jour :

Point n° 1 – Eau / Assainissement :

- **Convention** : Présentation du projet de la convention tripartite assainissement, entre la commune – la 3 CPS – et SUEZ. Ce projet fixe les modalités de prise en charge des eaux usées de la commune à la station d'épuration de la 3CPS affermée à SUEZ, ainsi que la participation financière revenant à la 3CPS et à SUEZ. Ces participations sont celles qui figuraient à l'avenant n° 2 de la présente convention, sachant que la part SUEZ, abonnement et partie variable est soumise à variation par application d'une formule règlementaire. **Avis favorable**
- **Prix de l'eau / assainissement** : Reprise de la délibération ancienne n° 2013-06-2 pour intégrer dans la nouvelle l'appellation SUEZ en lieu et place de SDEI. Les tarifs communaux restent inchangés, ceux de la 3CPS – SUEZ et CREST sont ceux fixés par application des Conventions. **Avis favorable**.

Point n° 2 – Madame la Présidente du SIVOS sollicite l'avis de la commune pour créer un poste D'ATSEM, comme le prévoit les statuts du syndicat. Elle motive sa demande en expliquant qu'un agent qui occupe un poste d'adjoint technique remplit aujourd'hui les conditions pour une intégration directe au grade d'ATSEM. Elle précise qu'il s'agit d'un agent employé depuis de très nombreuses années aux écoles et dont le sérieux et la compétence sont remarquables. **Avis favorable**.

Point n° 3 – Voirie communale : Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation de la voie communale n° 16 des acquisitions de terrains sont nécessaires :

- parcelle cadastrée section A n° 1291 – superficie 40 centiares – propriété de MARTIN/RACHEL, ANN, épouse BAYLE, quartier Chaliat le Moulin Boisonas 26400 GRANE ;
- parcelle cadastrée section A n° 1287 – superficie 52 centiares, propriété de BON, Serge, 325 Serre de Many, 26120 UPIE ;
- parcelle cadastrée section A n° 1285 – superficie 1 are 66 c – A n° 1289 – superficie 16 centiares, propriété du Groupement Foncier Agricole BON, Les Noyeries 26400 DIVAJEU ;

Avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles.

Point n° 4 – Gestion eau/assainissement : Présentation en séance publique :

- du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) ;
- du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service de l'assainissement.

L'assemblée donne acte de cette présentation. **Avis favorable**

Point n° 5 – Regroupement pédagogique intercommunal : Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les enseignants ont déjà adressé il y a plusieurs années un bilan et une analyse concernant une réflexion à mener sur la création d'un RPI concentré en un lieu et place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé existant sur les trois communes Divajeu – Autichamp La Répara-Auriples. Cette problématique a également été abordée à de nombreuses reprises dans le cadre des Conseils d'Ecoles.

La création d'un RPI concentré en un lieu unique présente des avantages certains en matière de sécurité, d'accès, d'amélioration de la vie des élèves au quotidien, d'une meilleure efficacité des projets pédagogiques et permettrait une réduction des coûts de fonctionnement notamment au niveau de la cantine et des TAPS.

Le maire indique qu'une possibilité d'extension de l'espace scolaire actuel situé sur Divajeu est parfaitement envisageable et opportun pour accueillir un RPI concentré.

Pour l'ensemble de ces motifs, il propose au Conseil Municipal de prendre une position de principe favorable au regroupement sur la commune de Divajeu des deux autres classes du RPI dispersé se trouvant actuellement l'une à Autichamp et l'autre à la Répara-Auriples en un RPI concentré sur la commune de Divajeu. Cela se ferait en concertation avec les élus de ces communes, de l'équipe pédagogique, des représentants des parents d'élèves.

Avis favorable.

Point n° 6 : Compte-rendu des décisions prises par le maire : (cadre de sa délégation)

Décision n° 2017-05-01 - attribuant à l'entreprise LIOTARD TP quartier Les Claux, 26340 AUREL, le marché relatif aux travaux de voirie 2017, d'un montant de 17 897,00 €/HTR – soit 21 476,40 €/TTC ;

- Décision n° 2017-05-02 attribuant à l'entreprise Charpente FROMANT, 158 ZA La Plaine – 26400 CREST – le marché pour la réfection des toitures du WC public place Simone Vinay, du bassin des Porteronds, d'un montant de 8 160,00 €/HT - soit 9 792,00 €/TTC ;
- Décision n° 2017-05-03 attribuant à l'entreprise CHAPON TP ZA du Guimand – BP 6 – 26120 MALISSARD, le marché d'adduction d'eau et branchements d'abonnés quartier Les Porteronds, Les Noyeriers, La Combe des Vernes, d'un montant de 5 366,50 E/HT – soit 6 439,86 €/TTC.

Le conseil donne acte de cette communication. **Avis favorable**

Point n°7 - Dématérialisation des actes administratifs : Les actes soumis au contrôle de la légalité peuvent être transmis par voie électronique. La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité à la préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion à la société ADDULLACT PROJET
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat aux services pour le module d'archivage en ligne,
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la préfecture de la Drôme représentant l'état à cet effet,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société ADDULLACT PROJET,

- désigne Monsieur le Maire René ESTEOULLE, Monsieur l'Adjoint au maire Maurice VIGNE, Madame la secrétaire de mairie Michèle ROUSSET et Madame l'adjoint administratif TEIRE en qualité de responsables de la télétransmission. **Avis favorable**

Point n° 8 – Convention SIGMA Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le SIGMA, un particulier (habitant de Divajeu) et la commune, afin que le particulier puisse dans le cadre de la réhabilitation de son assainissement non collectif bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC. **Avis favorable**

Point n° 9 : Divers

- demande de subvention pour l'atelier pêche nature des pêcheurs de la M.V.D. Demande non retenue.
- communication sur la bourse aux permis de conduire par Jean-François Tisseau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 00

Divajeu, le 29 juin 2017,
Le Maire,
R.Eséouille,



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DIVAJEU' in 'R.F. (DRÔME)'. The stamp features a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRIE DE DIVAJEU' at the top and 'R.F. (DRÔME)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Eséouille'. A blue pen is also visible, resting on the stamp.

